

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 17 juillet 2025

N° 25/034

OBJET : Attribution et autorisation de signature du marché d'assurances risques statutaires au profit du Centre de Gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté à cet effet pour la passation de leurs marchés

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Frédéric ROUET et son suppléant Monsieur LABRO, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etaient représentés : Madame Valérie MICHELIER a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Il est rappelé que le Centre de gestion de Vaucluse a procédé à une consultation en vue de renouveler son contrat d'assurance groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers découlant des absences maladie (maladie ordinaire, longue maladie, accidents du travail...) et décès des agents des collectivités territoriales et des établissements publics, en application du 5° de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Du fait des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité du marché, le CDG est passé par une procédure avec négociation, en application des articles L 2124-3, R 2124-3 1°, R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Deux candidats ont postulé, une offre conforme a été retenue, une séquence d'audition a été organisée dans le cadre de cette procédure afin de négocier les meilleures conditions possibles pour le CDG et les collectivités l'ayant mandaté.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance :

- de la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie ce jour à 11h00, laquelle a décidé d'attribuer le marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES ;

- de l'acte d'engagement proposé par le tenant du risque CNP ASSURANCES, 4 Place Raoul Dautry 75015 PARIS CEDEX 15 et le gestionnaire RELYENS SPS, Route de Créton 18110 VASSELAY, concernant les collectivités ayant jusqu'à 30 agents CNRACL et les entités de plus de 30 agents CNRACL faisant chacune l'objet d'une tranche optionnelle ;
- des caractéristiques du marché suite à négociation, à savoir :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- des taux retenus suite à négociation pour les tranches optionnelles (collectivités de plus de 30 agents affiliés à la CNRACL)
- des taux retenus suite à négociation pour les collectivités jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL, à savoir :

Formule 1 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 6,77 %

Formule 2 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 6,56 %

Formule 2 bis :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise

- Maternité / adoption,
- Maladie ordinaire
- Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 6,16 %

Formule 3 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,76 %

Formule 3 bis :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,33 %

Formule 4 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 6,27 %

Formule 4 bis :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Décès

- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 4,83 %
- Des caractéristiques du contrat pour l'assurance des risques des agents IRCANTEC :
 - Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
 - Conditions : sans franchise sauf franchise 10 jours pour maladie ordinaire
 - Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25/014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission d'appel d'offres, de l'acte d'engagement et des taux retenus, suite à négociation, par le tenant du risque CNP ASSURANCES, 4 Place Raoul Dautry 75015 PARIS CEDEX 15 et le gestionnaire RELYENS SPS, Route de Créton 18110 VASSELAY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché d'assurances risques statutaires au profit du Centre de gestion et des collectivités et entités publiques l'ayant mandaté pour la passation de leurs contrats, proposé par le groupement RELYENS SPS / CNP ASSURANCES.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le... 24...07...2025...



Pour extrait conforme,



Maurice CHABERT